

COMMISSION MIXTE CFCP

PROCES-VERBAL N°4 DU 26 JUIN 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Jean-Michel BARRE, Président de la CFCP
Michel DESMEDT, François FOCARD, Frédéric FRANCILLETTE

Absents excusés :

Bernard BELY, Estelle QUERARD, Jacques HAEZEBROUCK

Absents :

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, Brigitte CERVETTI

Assistent :

Alain DEBES, Michaël NAYROLE

ORDRE DU JOUR

- 1. Présence d'un nouveau membre au sein de la Commission Mixte**
- 2. Point sur les renouvellements d'agrément en 2014 et 2015**
- 3. Point sur la validation de la nouvelle Convention de Formation et du Cahier des charges + Rétro planning**
- 4. Demande de convention d'accompagnement**
- 5. Révision du calcul des indemnités de formation**
- 6. Point sur la mise en place de la gestion informatique des CFCP**
- 7. Questions diverses**

1. PRESENCE D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE

Bienvenue à M. Michel DESMEDT qui représentera la FFVB auprès de la commission.

Concernant la représentation du DTN qui est membre de droit, il est souhaitable qu'il désigne son représentant en cas d'absence.

Le Président propose que soient associés de façon permanente aux débats de la Commission Mixte des membres extérieurs (représentants les entraîneurs, FFSU, UNSS ...).

La majorité n'est pas favorable à cette proposition. Il est toutefois rappelé que la présence d'experts peut être utile lors des débats pour certains points particuliers d'un ordre du jour.

2. POINT SUR LES RENOUVELLEMENTS ET DEMANDES (CREATION) D'AGREMENT EN 2014 ET 2015

Suite à l'information du Ministère, 4 clubs sont concernés :

Renouvellement :

- Association Beauvais-Oise Université Club Volley-Ball : **Agrément non renouvelé**
- Association Rennes volley 35 : **Agrément non renouvelé**
- Association AS Cannes Volley-Ball : **Agrément non renouvelé**

Création :

- Volley-Ball Nantes : **Agrément accordé**
Pour information : liste des clubs dont l'agrément prend fin en Juin 2015
 - Club Alès en Cévennes Volley-Ball
 - Entente Sportive du Cannet Rocheville Volley-Ball
 - Union Volley-ball Narbonnaise
 - Paris Université Club Volley-Ball
 - Goëlo Saint-Brieuc Côtes-d'Armor Volley-Ball
 - Arago de Sète Volley-Ball
 - Toac-Tuc Volley-Ball
 - Tourcoing Lille Métropole Volley-Ball
 - Tours Volley-Ball

Pour les clubs concernés par ce renouvellement en 2015, un courrier leur sera envoyé proposant d'être accompagné, rappelant la procédure et les points importants à prendre en compte au regard de la campagne d'évaluation de l'année 2014.

3. POINT SUR LA VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE FORMATION ET DU CAHIER DES CHARGES + RETRO PLANNING

Un travail important et riche a été réalisé par les membres de la CM et le Président les en félicite et les remercie.

Concernant la mise en application de ces nouveaux textes, les membres de la Commission Mixte ont souhaité que ce soit fait en deux temps pour permettre aux clubs de pouvoir se mettre en conformité progressivement, notamment en ce qui concerne le cahier des charges.

Les dates d'application des nouvelles versions des documents des CFCP seront en vigueur :

- Convention de formation : saison 2014/2015
- Cahier des charges : saison 2015/2016

Une information sera faite dans les prochains jours aux clubs avec l'envoi de la nouvelle convention de formation.

4. DEMANDE DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Deux demandes de convention d'accompagnement sont parvenues aux membres de la Commission Mixte.

- **Le club de Rennes volley 35** demande à bénéficier d'une convention d'accompagnement suite au non renouvellement de l'agrément de son centre de formation par le Ministère.
Les membres de la commission, ne pouvant aller à l'encontre d'une décision du Ministère en se substituant à lui par une convention particulière, sont défavorables à l'attribution d'une convention d'accompagnement. Un courrier sera fait en ce sens au club.
- **Le club de Saint-Raphaël** demande une convention d'accompagnement pour la création d'un CFCP. Après étude du dossier la demande n'est pas recevable en l'état actuel des choses pour cause d'effectif non conforme. La DTN va reprendre contact avec le club pour lui spécifier ce qui ne va pas. La CM accorde au club un délai de mise en conformité jusqu'au 31 Juillet. D'ici là, tous les éléments devront être parvenus à la DTN et validés par les membres de la CM.

5. REVISION DU CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

La majorité des membres de la commission a déjà constaté (voir PV Réunions du 09 Avril 2014) que le système de calcul des indemnités de formation, s'il a le mérite d'être simple, n'est pas adapté aux diverses situations qui se présentent.

Une réflexion est entamée pour proposer un nouveau mode de calcul pour la saison 2015/2016.

Il est convenu que cette réflexion sera à l'ordre du jour de plusieurs réunions et qu'elle devra aboutir fin de l'année 2014.

Lors de cette réunion, les premiers débats ont permis de mettre en avant quelques principes à étudier :

- Prendre en compte plus de critères pour fixer le montant : durée de présence dans le CFC, type de contrat proposé par le CFC, type de contrat après mutation, prise en compte des cas de nouvelle convention de formation, niveau de jeu après mutation,
- Traiter des cas de figure particuliers : rupture anticipé par le joueur, cas du joueur de 22 ans avec 1 seule année de convention
- Ne pas permettre la mutation si l'indemnité de formation n'est pas versée par le club recevant
- Gestion par la FFVB qui maîtrise l'acceptation finale de la mutation
- Possibilité d'indemnités même dans le cas d'un CFC ne faisant pas de proposition de contrat
- Considérer le contrat d'aspirant au même titre qu'une convention de formation

Un point sera prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour poursuivre les réflexions sur ce sujet.

6. POINT SUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION INFORMATIQUE DES CFCP

Dorénavant la gestion informatique des centres de formation se fera par le biais du « LNVServices » qui sera opérationnel à partir de mi-juillet. Seuls les clubs descendant en Elite (FFVB) et ayant un centre de formation agréé par le Ministère seront gérés directement par la Direction Technique Nationale comme par le passé.

7. QUESTIONS DIVERSES

Dossier du club de « Saint Cloud Paris SF ».

Il ressort que les arguments avancés par le club (blessure et niveau sportif) ne constituent nullement un élément de non-respect de la convention par les joueuses. Par conséquent, les membres de la CM

estiment que la résiliation unilatérale des conventions de ces deux joueuses, n'est pas recevable et que conformément à l'article 12.2, les dites conventions continuent à produire leurs effets.

Dans la mesure où la rupture unilatérale du club ne peut s'appuyer sur des faits recevables, la CM demande au club de reprendre contact avec les deux joueuses, afin de trouver les termes d'une résiliation par accord des parties, prenant notamment en compte les préjudices liés à cette rupture.

Un courrier sera adressé au club par le Président de la commission.

Le Président de la CFCP
Jean-Michel BARRE